

9 août 2017

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition du 7 octobre 2015: «Le budget de la Ville ne doit pas servir à rémunérer le refus d'étudier le budget de la Ville».**

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2015. La commission s'est réunie le 19 septembre 2016 pour étudier cet objet, sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séance ont été prises par M. François Courvoisier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 19 septembre 2016

Audition de M. Pascal Holenweg, pétitionnaire

M. Holenweg rappelle que cette pétition date de 2015, lorsque le Conseil municipal a refusé, à la majorité, l'entrée en matière sur le projet de budget 2016 présenté par le Conseil administratif pour accepter cette entrée en matière, trois mois plus tard, quasiment sur le même budget. Cette même majorité a ensuite opéré des coupes sans qu'une ligne politique claire les justifie. Ainsi, au lieu d'entrer en matière sur le projet de budget au mois d'août, celui-ci a finalement été ratifié par le peuple, six mois plus tard, suite à un référendum. Il estime que ces six mois ont été perdus pour rien puisqu'au final, c'est le projet de budget initial du Conseil administratif qui a été accepté, non pas par le Conseil municipal, dont c'est la tâche principale, mais par le peuple, qui l'a voté.

M. Holenweg explique que le but de la pétition est double; d'abord, il s'agit de relever l'absurdité de la procédure. Habituellement, le projet de budget est adopté par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif; mais dans ce cas précis, le projet de budget a été adopté par le peuple, sur proposition d'un comité référendaire.

Il estime que, si la procédure est inventive, son efficacité est contestable puisqu'elle a fait perdre six mois à tout le monde et a coûté l'organisation d'un référendum et d'une votation; de plus, elle a coûté du temps, tant aux référendaires qu'à la majorité du Conseil municipal qui a dû défendre ses coupes durant toute la campagne.

Il explique que le second objectif de la pétition est de relever l'illégitime rétribution des élus, qui ont été payés pour un travail qu'ils ont refusé de faire. La pétition propose donc de verser la somme des jetons de présence de la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2015 à un organisme d'entraide, actif dans la défense du droit d'asile et l'accueil des réfugiés à Genève, afin que cette séance n'ait pas été complètement inutile.

Il ajoute que la responsabilité de l'inutilité de cette séance incombe tant à la majorité qui a refusé d'étudier ce projet de budget qu'à la minorité qui n'a pas su convaincre cette majorité de faire le travail pour lequel les conseillers ont été élus. Ainsi, il propose de sanctionner la totalité du Conseil municipal.

La présidente remercie M. Holenweg pour ses explications et ouvre le tour des questions.

Un commissaire, se référant au drapeau en tête de la pétition, remarque que M. Holenweg a modifié le drapeau genevois en remplaçant l'aigle impériale héritée de Napoléon par un cachalot bâtard. Il souhaite savoir jusqu'où ira le mépris manifeste du pétitionnaire pour les institutions et le Conseil municipal.

Celui-ci lui répond que son mépris des institutions n'a, a priori, pas de limite. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un cachalot bâtard, mais d'un dugong, espèce en voie de disparition dont il ne resterait que quelques spécimens au Conseil municipal. Il précise préférer un dugong républicain et laïc à une demi-aigle impériale, venue du Saint Empire romain germanique avec lequel Genève n'a plus aucun rapport, et qui a disparu, corps et biens, en 1803.

Ce même commissaire demande pourquoi donner les jetons de présence à des réfugiés plutôt qu'à des personnes défavorisées locales. Pourquoi ne pas défendre une cause locale?

M. Holenweg lui répond que les réfugiés sont une cause locale et qu'ils sont locaux, puisqu'ils sont ici. Il ajoute qu'un grand nombre de ces réfugiés feront souche ici et qu'il vaut mieux leur permettre de faire souche paisiblement ici et maintenant plutôt que de devoir gérer les conséquences du refus de les accueillir. Il précise ne pas faire de différence entre les pauvres et qu'il n'est pas opposé à des propositions d'amendement allant dans ce sens.

Une commissaire relève qu'il serait compliqué de remettre en cause les jetons de présence à chaque fois que le Conseil municipal est inefficace, inefficace et brasse de l'air. Elle se demande si la proposition de M. Holenweg ne causerait pas un précédent.

Celui-ci lui répond qu'il s'agirait d'un précédent utile pour deux raisons: premièrement, pour une raison pédagogique qui inciterait peut-être les élus à

travailler plus efficacement et deuxièmement, une telle mesure permettrait de dégager des ressources pour des subventions exceptionnelles à certains acteurs de notre Ville qui ne reçoivent aucune aide et qui pourraient, de ce fait, bénéficier de l'inefficacité de ce Conseil municipal pour que celle-ci soit utile à quelqu'un.

Une autre membre de la commission voudrait savoir qui déciderait de l'utilité du travail et comment serait prise cette décision, quels seraient les voies de recours ainsi que les délais, et quelles autorités de recours compétentes auraient le pouvoir de contraindre un conseiller municipal à restituer ses jetons de présence.

M. Holenweg précise que la décision reviendrait au Conseil municipal et ajoute que le règlement détermine que c'est le Conseil municipal qui fixe les jetons de présence ainsi que leur montant et les conditions de leur versement. Il pourrait donc décider, après examen de conscience et en fonction de critères objectifs, de l'inutilité de la séance et d'en attribuer les jetons à une cause plus utile. Il ajoute qu'il n'y a pas de voie de recours contre une décision du Conseil municipal prise par arrêté, mis à part un référendum.

La présidente, en l'absence d'autre question, remercie M. Holenweg, pétitionnaire, pour ses explications et le libère.

Discussion et prises de position

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe classera la pétition, d'abord parce qu'elle est à présent sans objet et ensuite parce qu'il estime qu'il est paradoxal que M. Holenweg vienne parler d'économies à faire au Conseil municipal alors que ce dernier a souvent sollicité la commission du règlement pour rien.

Une membre d'Ensemble à gauche partage la critique de M. Holenweg et rappelle que son groupe a toujours critiqué le fait que le budget n'ait pas été étudié. Néanmoins, la proposition du pétitionnaire lui semble inadéquate et elle annonce que son groupe classera cette pétition.

Un représentant du Mouvement citoyens genevois estime que la démarche de M. Holenweg ressemble à de la gesticulation générant aussi un gaspillage des deniers publics. Il indique que le Mouvement citoyens genevois classera également la pétition.

Sans autre commentaire, un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe classera cette pétition.

Les Verts classeront aussi cette pétition.

Une commissaire du Parti socialiste estime que le Conseil municipal a pour principale tâche d'étudier et de voter le budget; or, le 7 septembre 2015, le Conseil municipal en a refusé l'entrée en matière. Elle annonce que les socialistes soutiendront la pétition de leur collègue, car il était du devoir du Conseil municipal d'étudier ce projet de budget.

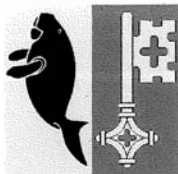
Vote

La commission refuse le renvoi de la pétition P-346 au Conseil administratif par 10 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 EàG, 1 Ve) contre 4 oui (S).

Annexe: pétition P-346

reçue le 6.10.2015

P-346



Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève :

Le budget de la Ville ne doit pas servir à rémunérer le refus d'étudier le budget de la Ville

Considérant que:

- le Conseil municipal, fixe par arrêté, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein;
- que par la même procédure, le Conseil municipal peut renoncer au versement de jetons de présence dus pour une ou plusieurs séances plénières ou de commission;
- que l'attribution principale du Conseil municipal est l'étude et le vote du budget annuel de la Municipalité, sur la base d'un projet présenté par le Conseil Administratif;
- que par conséquent se refuser à assumer cette tâche revient, pour le Conseil Municipal, à refuser de faire le travail pour lequel il est élu;
- qu'il ne se justifie pas de rémunérer les membres du Conseil municipal pour un travail qu'ils n'ont pas fait, parce que la majorité d'entre eux ont refusé de le faire et que la minorité qui était prête à le faire n'a pas su convaincre suffisamment de membres de la majorité de condescendre à faire ce pour quoi ils et elles ont été élus;
- que précisément, le lundi 7 septembre, en séance plénière, le Conseil municipal a refusé d'entrer en matière sur le projet de budget présenté par le Conseil administratif, et donc refusé d'étudier ce projet, d'en débattre, de l'amender, de l'approuver ou de le refuser dans les délais prescrits par la loi;
- que donc la séance plénière du 7 septembre a été d'une absolue inutilité et d'une absolue improductivité;
- et qu'il n'y a aucune raison que le budget de Ville serve à rémunérer le refus d'étudier le budget de la Ville...

LES SOUSSIGNÉES ET SOUSSIGNÉS

- Invitent le Conseil Municipal de la Ville de Genève à décider
- qu'il ne soit versé aucun jeton de présence ni aucune indemnité à aucun-e membre du Conseil municipal pour la séance plénière du lundi 7 septembre 2015.
- et qu'une somme équivalente au total des jetons de présence de la séance plénière du 7 septembre soit versée à titre de don à un organisme d'entraide actif dans la défense du droit d'asile et l'accueil des réfugiés à Genève.

Nom, prénom

N° postal, localité

signature

A RENVOYER À :

Pascal Holenweg, CP 343, 1211 Genève 4

OU PAR COURRIEL À :

vivelacommune@infomaniak.ch